

## Services Techniques

COLAS  
A l'attention de M. GARTNER  
Avenue Oehmichen  
25460 ETUPES

Valentigney, le 03 avril 2026

### **Objet : Arrêté temporaire de circulation rue de la Libération**

Réf. : MP

#### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur LOPES - Adjoint aux Services Techniques – [armando.lopes@valentigney.fr](mailto:armando.lopes@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Services Espaces Verts – M. BROISSAND – [mathieu.broissand@valentigney.fr](mailto:mathieu.broissand@valentigney.fr)
- Affichage Mairie

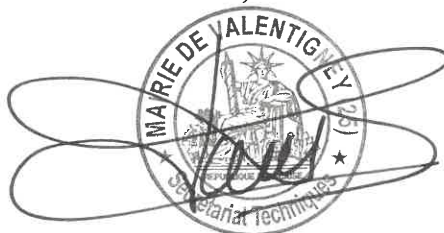
## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue de la Libération à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2026-112 du 03 avril 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Philippe GAUTIER.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2026-112**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
3 RUE DE LA LIBERATION**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 02 avril 2026 par l'entreprise **COLAS** domiciliée **Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative à des travaux d'enrobé, 3 rue de la Libération à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Libération à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation rue de la Libération sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement.

La circulation sera réglée par panneaux B15 C18.

L'entreprise **COLAS** est autorisée à occuper le trottoir devant le 03 rue de la Libération.

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face. Leur circulation sera déviée par panneau JH.

Les travaux sont prévus le lundi 13 avril 2026.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise COLAS sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise COLAS est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 03 avril 2026

**Notification** à l'entreprise COLAS en date du :

**Publié le :**

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.